

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet de la réservation : La réservation par le client est destinée à l'usage exclusif de séjour et de repas en gîte et tables d'hôtes agréés.

Article 2 – Durée du séjour : Le client ayant réservé pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion de la réservation : La réservation devient effective dès lors que le client aura fourni au propriétaire les informations nécessaires à sa réservation, à savoir :

- son nom et prénom,
- son adresse, ville, code postal, n° de téléphone, et courriel,
- son type de carte de crédit, n° de carte, date d'expiration et code de sécurité.

Les prix, établis en dollars canadiens, s'entendent par chambre pour une occupation double ou simple, taxes en sus et service à la discrétion du client.

Il appartient au client de préciser lors de la réservation toute allergie ou intolérance, qu'elle soit alimentaire, ou autre (plantes, animaux, tissus, produits d'entretien, etc...).

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par courriel, lettre ou télégramme adressé au propriétaire dans les meilleurs délais. Il pourra être appliqué des frais administratifs de 20\$ suivant la date d'annulation.

- a) Annulation 31 jours et plus avant le début du séjour :

Aucun frais n'est appliqué.

- b) Annulation à moins de 30 jours avant le début du séjour :

Il est appliqué une retenue forfaitaire de 20\$Can par nuitée et par personne.

- c) Annulation à moins d'une semaine avant le début du séjour ou en cas de séjour écourté:

Le prix correspondant au coût de l'hébergement et de la restauration reste intégralement acquis au propriétaire et sera chargé sur la carte de crédit du client sans que ce dernier ne puisse s'y opposer.

Le cas échéant, il appartient au propriétaire, suivant les raisons invoquées par le client pour son annulation; d'appliquer toute ou partie de ces conditions d'annulation.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou courriel. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée et départ : Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée lors de la réservation, au plus tôt à 16h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire se doit d'informer le propriétaire.

La chambre devra être libérée pour 11 heures sauf accord express du propriétaire.

Article 7 – Règlement des prestations : Le règlement des prestations fournies par le propriétaire, qu'elles soient initiales ou complémentaires, devra être effectué au plus tard au moment du départ du client.

Article 8 – Taxe sur l'hébergement : La taxe sur l'hébergement est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite à Revenu Québec. Cette taxe s'élève à 3,5% du coût d'hébergement par nuitée en 2017 et pourra être révisée à la demande des institutions.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Toute dégradation constatée durant le séjour ou au départ imputable au client sera réparée à ses frais et chargée sur sa carte de paiement. Il n'est pas possible de fumer à l'intérieur des chambres et dans les lieux communs. La consommation de nourriture n'est pas autorisée dans les chambres. Le propriétaire se réserve le droit d'autoriser ou non la prise de repas hors table d'hôte sur la galerie exclusivement. Il sera mis à la disposition du client un couvert complet moyennant un supplément de **5\$ par occupant de la chambre**. L'utilisation de la galerie pour y fumer n'est possible que si aucun autre client ne s'y oppose. L'attention des hôtes est attirée sur le fait que les enfants mineurs évoluant sur la propriété sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux. Il est également précisé que la cuisine n'est pas laissée à la libre disposition des hôtes. Le propriétaire n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

Article 10 – Capacité : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. En cas de dépassement de ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification de la réservation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 11 – Animaux : Les animaux ne sont pas généralement admis dans les chambres. Le client doit demander et obtenir l'accord du propriétaire à la réservation s'il souhaite séjourner en compagnie d'un animal domestique. Il sera appliqué un supplément de **15\$ par animal** et le client devra veiller à ce que l'animal reste, à l'intérieur de l'établissement, dans une caisse de voyage appropriée. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire se réserve le droit de refuser le ou les animaux. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification de la réservation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Modification des conditions de vente et des tarifs : Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment et sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis aussitôt l'acompte versé. La révision tarifaire interviendra au début du mois d'avril de chaque année.

Article 13 – Confidentialité des informations : Le propriétaire s'engage à ne transmettre en aucun cas les informations communiquées par le client à d'autres sociétés ou organismes.